

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

## PROCES VERBAL du BUREAU COMMUNAUTAIRE du 25 mai 2023

<b>Jeudi 25 mai 2023</b> Date convocation : <b>17 mai 2023</b>	<b>Salle du conseil de Châtillon en Michaille</b>  <b>commune de Valserhône</b>	<b>18 heures</b>
<b>Présents :</b> Jacques VIALON - Christophe PRIGENT - Florian MOINE - Joël PRUDHOMME - Christophe MARQUET - Philippe DINOCHÉAU - Gilles THOMASSET - Patrick PERREARD - Régis PETIT - Catherine BRUN – Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION - Marie-Françoise GONNET – Benjamin VIBERT - Guy SUSINI  <b>Absents :</b> Jean-Marc BEAUQUIS - Denis MOSSAZ - Daniel BRIQUE  <b>Pouvoirs :</b> Frédéric MALFAIT à Christophe PRIGENT - Serge RONZON à Patrick PERREARD		<b>Nombre de membres en exercice :</b> 20  <b>Nombre de membres présents :</b> 15  <b>Quorum :</b> atteint

Le Président, Patrick PERREARD, propose à Florian MOINE d'assurer la fonction de secrétaire de séance qu'il accepte. Le quorum étant atteint avec 15 membres du bureau communautaire présents, la réunion peut avoir lieu.

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 6 avril 2023**  
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

*Arrivée de Gilles THOMASSET*

- 2. Attribution de subventions aux associations pour l'année 2023**

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, rappelle que le conseil communautaire a voté le 6 Avril 2023 les budgets primitifs du budget général et du budget annexe des déchets ménagers et qu'il convient de décider en complément des attributions de subventions aux associations.

Elle précise que de nombreuses demandes de subventions sont adressées en permanence à la communauté de communes. Toutefois, au regard du contexte financier, des choix doivent être effectués. Elle rappelle que la CCPB n'a pas vocation à attribuer des aides de manière récurrentes sauf pour les associations qui rentrent dans le cadre des compétences communautaires.

Elle indique que 3 associations attendent le versement de subventions votées en 2021 et 2022 mais non rattachées aux budgets précédents à savoir : Initiative Bellegarde Pays de Gex pour 14 186,00 €, EVB gymnastique pour 1500,00€ et ALFA3A pour 36000,00€.

Elle propose d'accorder les subventions aux associations listées dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 259 943,00 € prévu au budget général 2023 et 72 000 € au budget déchets ménagers.

THEME	ASSOCIATION	CA 2022	BP 2023
CENTRE AQUATIQUE	CNBV - CERCLE NAGEURS BELLEGARDE	34 200,00 €	36 252,00 €
	CLUB SUBAQUATIQUE DE BELLEGARDE	2 800,00 €	2 968,00 €
	LES HIPPOCAMPES	0,00 €	1 000,00 €
	TRIATHLON BELLEGARDIEN	2 300,00 €	2 438,00 €
<b>sous total CENTRE AQUATIQUE</b>		<b>39 300,00 €</b>	<b>42658,00 €</b>
SENIOR ET SANTE	RESEAU MNEMOSIS	33 000,00 €	33 000,00 €
	CROIX ROUGE MAISON DE RETRAITE	935,00 €	935,00 €
	SAINT VINCENT EHPAD	1 010,00 €	1 010,00 €
	SOEUR ROSALIE EHPAD	1 025,00 €	1 025,00 €
	LES CARLINES MARPA	725,00 €	725,00 €
<b>sous total SENIOR ET SANTE</b>		<b>36 695,00 €</b>	<b>36 695,00 €</b>
ECONOMIE	INITIATIVE BELLEGARDE PAYS DE GEX	28 709,00 €	40 000,00 €
	INITIATIVE BELLEGARDE PAYS DE GEX (Rattrapage 2021 subvention non versée)		14 186,00 €
<b>sous total ECONOMIE</b>		<b>28 709,00 €</b>	<b>54 186,00 €</b>
SPORTS	EV B BASKET	2 850,00 €	3 000,00 €
	EV B GYMNASTIQUE	0 €	1 500,00 €
	EV B GYMNASTIQUE	Rattrapage 2022 subvention non versée	1500,00 €
	SKI CLUB DE BELLEGARDE	500,00 €	500,00 €
	LA FORESTIERE	0,00 €	2 500,00 €
	OOCUP	0,00 €	2 000,00 €
	UTMJ	0	600,00 €
	ULTRA 01	6 000,00 €	6 000,00 €
<b>sous total SPORTS</b>		<b>9 350,00 €</b>	<b>17 600,00 €</b>
COMMUNICATION	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	0,00 €	400,00 €
	ARTS ET BD	2 850,00 €	3 000,00 €
	LA RENAISSANCE	0,00 €	2 500,00 €
	LE CRI DE LA GOUTTE		2 000,00 €
	SORGIA FM	1 750,00 €	1 855,00 €
	BIBLIOTHEQUE de CHANAY (Asso.)		1 000,00 €
<b>sous total COMMUNICATION</b>		<b>4600,00 €</b>	<b>10 755,00 €</b>
SOCIAL LOGEMENT	FSL CODAL	6 800,00 €	6 800,00 €
	ADIL DE L'AIN	2 200,00 €	2 200,00 €
<b>sous total SOCIAL LOGEMENT</b>		<b>9 000,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>
AUTRES	ALFA 3A AGCR	36 000,00 €	36 000,00 €
	ALFA 3 A AGCR (Rattrapage 2021 non versée)		36 000,00€

	<b>EIJAA</b>	75 000,00 €	85 000,00 €
	<b>GDS</b>	720,00 €	1 200,00 €
	<b>AGENTS COMMUNAUX</b>	5 000,00 €	5 300,00 €
<b>sous total AUTRES</b>		<b>116 720,00 €</b>	<b>163 500,00 €</b>
	<b>SOUS TOTAL budget général</b>	<b>208 374,00 €</b>	<b>262 394,00 €</b>
	<b>SOUS TOTAL budget déchets ménagers</b>	<b>36 000,00 €</b>	<b>72 000,00 €</b>
	<b>TOTAL tous budgets</b>	<b>244 374,00 €</b>	<b>334 394,00 €</b>

**Régis PETIT** : « Est-ce que je peux plaider une cause ? Alors, j'aurai envie de plaider la cause du Cri de la Goutte. Je sais qu'il y a eu des discussions de temporalité sur l'accompagnement communautaire autour du cri de la Goutte. Mais je sais aussi que le cri de la goutte fédère des énergies qui sont aussi de jeunes énergies, fortement implantées sur notre territoire. Alors on va les accompagner, nous Valserhône, puisqu'on a pris cet engagement, mais j'aimerais bien ce soir qu'à l'échelle de la Comcom, on puisse quand même regarder même a minima un accompagnement encore une fois même s'il est symbolique, sur un très beau festival, qui encore une fois réunit une base de bénévoles qui est complètement affolante ce qui incarne quand même une vraie richesse à l'échelle de notre territoire, certes plus territoire du nord, enfin même c'est quand même le cœur de notre territoire. Voilà, une fois que j'ai dit ça, je ne sais pas dire quels arbitrages ça nous imposeraient. ».

**Patrick PERREARD** : « Quel montant tu imagines ? ».

**Régis PETIT** : « Je ne sais pas, je sais que Valserhône va donner autour de 5000€, je sais que Pays Gex Agglo accompagne de manière assez significative, c'est toujours la même discussion, certes Menthnières est sur Chézery, certes Chézery appartient à Pays de Gex agglo, Chézery regarde aussi beaucoup la vallée. Et ceux qui sont beaucoup investis au cœur du Cri de la Goutte, c'est surtout des gamins de ce côté-ci, ce ne sont pas des gamins du Pays de Gex. »

**Florian MOINE** : « Je suis content que tu l'abordes parce que j'allais l'aborder, je suis bénévole au Cri de la Goutte, donc ça m'arrange. Je voulais juste rappeler que les 5 communes du pôle nord subventionnent à l'échelle de ce que peuvent faire les communes. Je sais que pour Giron c'est 500€, St Germain c'est 150€. Du coup, pour aller dans le même sens, un petit geste de la CCPB serait bien, pas comme Pays de Gex Agglo parce qu'on n'a pas le même budget non plus. ».

**Patrick PERREARD** : « J'entends Régis, je me suis posé beaucoup la question. C'est vrai que la première année on leur avait donné parce que c'était le démarrage du festival, ils cherchaient du monde, on les avait accompagnés. Et l'idée de la Comcom c'est de lancer quelque chose surtout, bon on pérennise certaines associations d'avant, telle que le festival BD, parce qu'on est depuis le départ à leurs côtés. Après, le Cri de la Goutte ce qui m'avait un peu perturbé, c'est que la première année, ils avaient invité Valserhône et nous, ils nous ont oublié. Complètement oublié ! Et ça moi, ça m'a un peu froissé quand même. ».

**Florian MOINE** : « Il y a eu des erreurs de mailing. Quand j'ai repris en interne dans le logiciel, j'ai vu qu'il y avait eu des erreurs de mailing. ».

**Patrick PERREARD** : « Je ne suis pas fermé à ça, au contraire. Qu'est-ce que vous en pensez ? 2000€ ? ».

**Florian MOINE et Régis PETIT** : « 2000€ ce serait parfait ! ».

**Gilles THOMASSET** : « St Germain de Joux donne 150 € depuis le début et je n'ai aucune honte à cela. Moi je suis assez sensible à la remarque de Régis sur la majorité des bénévoles qui sont de la Comcom du territoire, ça rejaille sur le territoire. ».

**Patrick PERREARD** : « Très bien, ce que je vous propose c'est d'arrêter 2000€. Est-ce qu'il y a des gens qui s'y opposent ? C'est bon. ».

**Isabelle DE OLIVEIRA** : « Moi, la petite requête que j'ai à faire, c'est sur la subvention aux agents communaux. Ils ont demandé 10% d'augmentation, 5000 € ont été retenu à Valserhône, et là je déplore juste qu'ils n'aient pas l'augmentation des 6% comme les autres associations ; ça aurait fait 5300€. ».

**Patrick PERREARD** : « C'est vrai qu'au départ on n'a rien reçu du tout. On n'a reçu aucune demande. 5500€ c'est arrivé très tardivement. ».

**Isabelle DE OLIVEIRA** : « Si si, il y a eu des demandes, les réunions ont été faites il y a longtemps. ».

**Patrick PERREARD** : « Non, ils nous ont ignoré car on a rien reçu du tout. ».

**Isabelle DE OLIVEIRA** : « Moi c'est juste les 6% ce n'est pas ce qu'ils demandent. Ce n'est pas une obligation. ».

**Patrick PERREARD** : « Après, on peut prendre un engagement de noté 5000 et on verra s'ils se manifestent. ».

**Isabelle DE OLIVEIRA** : « C'était juste pour être en phase avec l'augmentation de Valserhône où je sais qu'il y avait une demande de 5000€, et là au moins les 6 % qui sont fait aux autres associations. ».

**Patrick PERREARD** : « Bon allez, on ajoute 6%, Véronique c'est noté + 6%. Si tout le monde est d'accord, le montant pour l'association des agents passera à 5 300 €. »

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations listées dans le tableau ci-dessus pour l'année 2023, de **DIRE** que la somme totale de 334 394,00 euros pour subventionner ces associations sera inscrite aux budgets général et déchets ménagers ... chapitre 65... nature 6574... et d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant.

### **3. Convention avec le Comité Syndical du SIVALOR sur le reversement de l'intéressement électrique et recettes vente de matériaux**

Madame la Vice-Présidente déléguée, Catherine BRUN, rappelle que par délibération du 5 janvier 2023 du Comité Syndical du SIVALOR, il a été voté le principe de reversement pour partie de l'intéressement électrique et des recettes de vente de matériaux issus de l'activité du Syndicat sur l'exercice 2022.

Elle informe que le Syndicat Intercommunal de Valorisation versera à ce titre à la Communauté de Communes du Pays Bellegardien la somme de 192 644 € se décomposant ainsi :

**129 974 €** au titre du reversement de l'intéressement électrique  
**62 670 €** au titre des recettes de vente de matériaux

Un projet de convention est annexé à la présente décision.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ACCEPTER** les termes de la convention de reversement intéressement électrique et recettes vente de matériaux entre le Sivalor et la CCPB et d'**AUTORISER** le président ou la vice-présidente déléguée à signer ladite convention ainsi que tout document s'y afférant.

### **4. Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)**

Monsieur le Président présente le dossier de la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien-Régie des Eaux du Pays Bellegardien à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), association de collectivités territoriales et de groupements de collectivités



territoriales spécialisés dans les services locaux en réseaux (énergie, cycle de l'eau, éclairage public et numérique), placée sous le régime de la loi de 1901.

Il informe :

- que la FNCCR représente et défend les intérêts de ses membres et à travers eux ceux des usagers-consommateurs, notamment les collectivités qui interviennent en leur qualité d'autorité organisatrice du service public de la régie de l'eau et de l'assainissement ;
- que la FNCCR assure un suivi législatif des textes débattus au Parlement qui comportent des enjeux pour ses adhérents et élabore notamment, en concertation avec eux, des propositions d'amendement afin de défendre leurs intérêts, qu'elle siège dans diverses institutions de concertation et participe aux réunions organisées par les autorités nationales qui interviennent dans ses différents secteurs d'activités, qu'elle entretient des contacts très réguliers avec les services de l'état, chargés de l'élaboration des textes réglementaires d'application (décrets et arrêtés) des lois une fois celles-ci adoptées ;
- que la FNCCR intervient auprès des pouvoirs publics afin que ses adhérents soient dotés de moyens suffisants à tous les niveaux (humain, financier, juridique, technique ...), pour mettre en œuvre sur leur territoire des politiques publiques ambitieuses au plan local dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, en cohérence avec la stratégie et les objectifs définis au plan national ;
- que la FNCCR accompagne au quotidien ses adhérents dans la mise en place et le développement de la régie de l'eau et de l'assainissement, dans une logique de transversalité nécessaire avec les autres compétences de la collectivité et met en place de nombreuses démarches de mutualisation transversale entre ses membres.
- Que le montant de la cotisation pour 2023 est de 792 €

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** l'adhésion à la FNCCR, d'**AUTORISER** le paiement annuel de la cotisation et d'**HABILITER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant l'adhésion.

## **5. Modification de la grille tarifaire et du règlement intérieur des déchetteries**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°13-DC034 en date du 12 décembre 2013, le règlement intérieur des déchetteries a été approuvé. Celui-ci a ensuite été modifié dernièrement par décision du bureau communautaire n°22-DB027 en date du 13 octobre 2022.

L'article 3.2 du règlement intérieur précise que seule la déchetterie de Valserhône est habilitée à recevoir des professionnels facturés mensuellement en fonction d'une grille tarifaire.

Il convient de réactualiser ces tarifs appliqués aux professionnels se présentant à la déchetterie de Valserhône, compte tenu de la hausse des tarifs de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) et de l'augmentation des coûts de traitement des matériaux.

Le Vice-Président propose les tarifs qui évolueront alors comme suit :

Nature des déchets	Unité	Tarifs 2021-2022 en €uro			Tarifs 2023 en €uro		
		Prix	TGAP	Total	Prix	TGAP	Total*
Cartons/Papiers							
Batteries		Gratuit			Gratuit		
Ferrailles							
Platre	€ ht/T	113,30		113,30	142,20		142,20
Bois	€ ht/T	97,85		97,85	122,80		122,80
Végétaux	€ ht/T	76,20		76,20	70,30	25,30	95,60
Gravats	€ ht/T	19,60		19,60	24,60		24,60
Non recyclables non incinérables	€ ht/T	119,50	37,00	156,50	202,00		202,00
Non recyclables incinérables	€ ht/T	130,80	8,00	138,80	150,70	17,30	168,00
Huiles végétales	€ ht/T	150,00		150,00	GRATUIT		0,00
Huiles minérales	€ ht/T	150,00		150,00	200,00		200,00
Déchets dangereux	€ ht/T	1550,00		1550,00	1900,00		1900,00
<b>Coefficient évolution des prix : 1,292719 au 01/10/2022*</b>							

**Jacques VIALON** : « Moi, je voterai contre. Je voulais vous alerter sur un phénomène qu'on est en train de revoir, qu'on n'avait pas vu depuis longtemps c'est les dépôts sauvages. Forcément l'augmentation des prix n'incitent pas à se rendre en déchèterie. Sur le plateau de Champfromier, à proximité du chalet Cotin, on a ramassé en 2 fois des déchets de construction. Je pense qu'il faudrait qu'on fasse un effort pour inciter les gens à se rendre en déchetterie. Je ne dis pas que ça fera tout, mais... »

**Patrick PERREARD** : « Alors, il faut savoir que la filière du BTP est en train d'essayer de s'organiser, parce que j'avais assisté à une commission, pour créer des déchèteries spécifiques au TP. Parce qu'aujourd'hui, le citoyen paye la mise en déchetterie et il y a aussi une taxe un peu comme celle qu'on a sur l'électroménager, logiquement. Alors ils sont en train d'organiser et de trouver un endroit pour créer une déchèterie et qui sera susceptible d'accueillir les déchets du Pays Bellegardien, et ce gratuitement puisque c'est déjà payé. Ça répond un petit peu à ta question. Après, nous on ne peut pas quand même être en décalage parce qu'effectivement sinon nous on puise dans nos ressources. Et des déchets sauvages, malheureusement on en a toujours eu et je pense qu'on en aura toujours. »

**Jacques VIALON** : « Je suis d'accord avec toi, on puise dans nos ressources, mais envoyer 2 agents communaux avec un camion, ça coûte aussi. »

**Benjamin VIBERT** : « Pour aller dans le sens du président, c'est vrai que nous on a subi des phénomènes de dépôts sauvages. Il y a tout de suite eu de la pression pour que ça ne s'accumulent pas. On a vu sur les 3 derniers mois une diminution de ces dépôts sauvages, je parle surtout de dépôt sauvage d'entreprises. On est passé de 350 tonnes au mois à 150 tonnes, c'est des volumes absolument gigantesques. Volumes qu'on paye nous bien sûr. Mais c'est assez fluctuant, et c'est vrai que des fois on voit des crises, c'est peut-être lié à 2 ou 3 personnages qui font un chantier et qui se disent là c'est bon je m'en fou. Et après ça s'en va, un peu comme c'est venu. Donc ce n'est peut-être pas forcément lié avec le prix appliqué. »

**Patrick PERREARD** : « Benjamin a entièrement raison, parce que j'en parlais avec Anthony, de toute façon tu pourrais rester au même prix ça ne changerait rien. Tu vois ce que je veux dire, c'est que la personne malintentionnée, elle est toujours là. Nous on avait vu un phénomène à la déchetterie de Châtillon, on avait des gens de Nantua et d'Oyonnax qui s'arrêtaient à Châtillon, qui posaient leurs déchets parce qu'à l'époque c'était open bar. Malheureusement, je pense que tu n'arriveras jamais à stopper à moins de tomber sur l'individu. »

**Guy SUSINI** : « Il n'y a pas que des professionnels, il y a aussi des particuliers, alors que c'est gratuit pour eux. »

**Christophe MARQUET** : « Sur la TGAP, au niveau des déchets verts, des végétaux ? »

**Patrick PERREARD** : « C'est une taxe qui s'applique aujourd'hui. C'est sur les non-recyclables et les polluants. Je ne peux pas vous dire pourquoi elle s'applique, et c'est vrai que c'est illogique je suis d'accord. Après, en haut lieu, il faut qu'ils réfléchissent un petit peu. Par exemple, sur les végétaux, j'ai vu sur les réseaux qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024, ils ne vont plus accueillir les tontes, nous on va continuer à le faire dans le Pays Bellegardien. Alors qu'il y a déjà des Comcom qui ont commencé. On ne peut pas se décrocher, parce qu'après c'est le budget OM qui va en subir les conséquences. »

Le Bureau Communautaire décide, à la majorité (1 contre : Jacques VIALON), d'**ABROGER** la décision de bureau n°22-DB027 en date du 13 octobre 2022, d'**APPROUVER** la modification du règlement Intérieur des déchetteries comme présentée ci-dessus, d'**APPROUVER** la modification des tarifs comme présentée ci-dessus, de **DIRE** que les nouveaux tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **6. Convention relative à la surveillance et à la lutte contre le frelon asiatique avec GDS Ain pour l'année 2023**

Monsieur le Vice-Président délégué, Gilles THOMASSET, rappelle que le frelon asiatique est présent en France depuis 2004 et colonise depuis une grande partie du territoire national. En 2011, il a été observé pour la première fois en région Rhône Alpes et fin 2015 dans le département de l'Ain. Cet insecte est un véritable danger car :

- il est un prédateur redoutable pour les abeilles dont il se nourrit ;
- il peut être très agressif envers l'être humain dans certaines conditions, ses piqûres pouvant être mortelles ;
- il est une menace pour la biodiversité et particulièrement pour les insectes pollinisateurs.

Il a été classé comme danger sanitaire de deuxième catégorie après avis du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale du 11 décembre 2012. Dans l'Ain, il a donc été décidé de mettre en place un dispositif de lutte collectif animé et coordonné par le Groupement de défense sanitaire de l'Ain (GDS 01). L'objectif est de réduire le développement de cet hyménoptère sur le département dans le but de limiter les risques sur la population, maintenir la biodiversité et les activités apicoles.

Il rappelle que la CCPB soutient le GDS 01 depuis 2021 dans cette lutte. Afin de formaliser ce soutien et de pouvoir avoir un suivi sur les actions menées par le GDS 01, une convention est rédigée chaque année entre les deux structures. Cette convention engage les parties à respecter les modalités suivantes :

### **Engagements du GDS 01 :**

La section apicole du GDS 01 s'engage à gérer l'ensemble des signalements arrivant sur la plateforme [www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr) et à effectuer la recherche des nids dans les cas de confirmation de la présence de frelons asiatiques.

Une fois le nid trouvé, la section apicole du GDS 01 s'engage à coordonner sa destruction dans la mesure où celui-ci est repéré sur le territoire de la communauté de communes.

Selon la situation, le GDS 01 choisira pour la destruction une des trois options suivantes :

- destruction par un agent formé du GDS 01 ;
- destruction par une entreprise 3D ayant conventionné avec le GDS 01 ;



- destruction par le SDIS 01.

La section apicole du GDS 01, dans la mesure où la communauté de communes participe à l'accompagnement financier prévu, assure la gratuité de la destruction et de l'élimination du nid.

La section apicole du GDS 01 s'engage à communiquer aux maires les informations nécessaires pour permettre le signalement des nids de frelons asiatiques.

Au début de l'année suivant la signature de la présente convention, elle diffusera un bilan des nids détruits.

#### **Engagements de la CCPB :**

La communauté de communes s'engage à communiquer auprès de ses habitants les informations nécessaires pour leur permettre de signaler les nids et les frelons asiatiques sur la plateforme : [www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr).

Si besoin, elle les accompagne également dans leur démarche de déclaration (mise à disposition d'un accès internet, appui technique...).

Elle s'engage depuis 2021 à verser au GDS 01 un soutien financier à hauteur de 720 €/an, soit 60 € par commune, dans le cadre des subventions versées aux associations. Grâce au concours financier des EPCI et du Conseil départemental de l'Ain, 457 nids ont été détruits en 2022. Le coût de destruction d'un nid coûte en moyenne 160 € et n'est que l'ultime étape d'un long travail de recherche et d'identification. Faute de financements suffisants, la destruction des nids a dû être stoppée en novembre 2022 face à l'explosion du nombre de nids.

Pour ne pas revivre cette situation en 2023, et dans un esprit de mutualisation sur tout le département, GDS 01 demande à la CCPB pour 2023 un montant de 1 508 €, décomposé comme suit : 100 € par commune + 57 € par nid détruit en 2022 (1 sur la CCPB) + 20 % de marge pour éviter de faire face à la même situation que fin 2022. Après discussions et au vu du faible nombre de nids détruits en 2022, Monsieur le Vice-président délégué propose de limiter la contribution de la CCPB à 1 200 € (soit 100 € par commune, en augmentation de 67% par rapport à 2022), comme prévu initialement.

**Guy SUSINI** : « C'est eux qui cherchent les nids ? »

**Gilles THOMASSET** : « Oui, par le biais de déclaration qui sont faites sur la plateforme, n'importe qui peut le faire c'est assez pratique. Et après le GDS charge le désinsectiseur pour intervenir voir le SDIS si c'est dangereux. Y a une communication qui est faite dans toutes les communes, vous recevez des mails, des flyers, des affiches... A ce jour, il n'a pas de prédateur connu chez nous. Je voulais préciser, s'il était classé en catégorie 1 comme l'est le moustique tigre qu'on a également sur le département, la destruction serait prise en totalité par l'ARS, là ce qui n'est pas le cas pour le frelon. Et on a également demandé lors de cette commission à ce que l'Etat mette un peu plus, ils avaient dit qu'ils allaient regarder pour prendre une enveloppe sur le fonds vert, et apparemment ce n'est pas possible. »

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ACCEPTER** les termes de la convention entre le GDS01 et la CCPB et d'**AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à signer ladite convention ainsi que tout document s'y afférant.

## **7. Avenant à la convention pluriannuelle financière 2022-2026 entre le Département de l'Ain et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, relative au dispositif des Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique**

Monsieur le Président rappelle que par la Décision du Bureau communautaire n°21-DB028 en date du 16 décembre 2021, une convention financière pluriannuelle (2022-2026) a été signée avec le Département de l'Ain.

Cette convention engageait le Département de l'Ain à une participation financière au fonctionnement annuel du CLIC de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien à hauteur de 33 443,34 € inscrite au budget départemental.



La Communauté de Communes du Pays Bellegardien s'engageait quant à elle à verser une participation minimale de 10 949 € pour le fonctionnement annuel du CLIC et à poursuivre le portage du CLIC en assurant sa gestion et son animation ; ainsi qu'en mettant à disposition du CLIC divers matériels et locaux.

Le CLIC s'engageait enfin à assurer ses missions prévues par le cahier des charges départemental des CLIC.

Compte-tenu du contexte économique actuel, le Département propose de signer un avenant à cette convention initiale afin de la modifier et d'apporter un soutien renforcé auprès de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien qui a la gestion du CLIC.

A cet effet, il convient de modifier l'article 2 de la convention initiale portant sur les engagements du département en direction du CLIC.

L'aide annuelle du département au CLIC du Pays Bellegardien était fixée à 33 443,34 €. Toutefois, en raison du contexte économique d'inflation, le département a donc décidé de renforcer son soutien pour l'année 2023 afin que le service rendu par le CLIC du Pays Bellegardien puisse s'exercer dans les meilleures conditions possibles.

Ainsi, la participation départementale pour l'année 2023 est augmentée de 3.5 % et est fixée à 34 613,86 €.

L'ensemble des dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** l'avenant n°1 à convention pluriannuelle financière 2022-2026 entre le Département de l'Ain et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, relative au dispositif des Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué, à signer l'avenant de cette convention ainsi que tout document s'y afférent.

## **8. France Services : demande de subvention auprès de l'Etat**

Madame Isabelle DE OLIVEIRA, Vice-Présidente déléguée, rappelle que la MEEF, service de la CCPB, a été labellisée par l'Etat de 2009 à 2011 « Relais Services Publics » et qu'une convention avait été signée avec les partenaires Pôle Emploi, CARSAT (ex CRAM), Mission Locale. Puis en 2016, il y a eu la labellisation en Maison de Services au Public (MSAP) comprenant 2 services, la MEEF et le CLIC. Suite à 2 audits réalisés par la préfecture à l'automne 2019, la MSAP du pays bellegardien a obtenu sa labellisation en France Services, répondant à tous les critères.

Aujourd'hui, et dans la même perspective d'amélioration du service de proximité rendu aux usagers du territoire, la Communauté de Communes souhaite poursuivre cette démarche et faire une demande de subvention auprès de l'Etat, en tant que France Services de Valsérhône sur les 2 sites d'accueil au public de la collectivité en centre-ville de Valsérhône, 01200, au 5 et 9 rue des Papetiers.

Depuis le 1er janvier 2020, les services de France Services ont été déployés dans les 2 services concernés. La MEEF réalise l'accueil et l'accompagnement pour les démarches dématérialisées dans les domaines de la formation, de l'emploi, de la justice, de la prévention santé, du budget, du logement, de la mobilité. Le service Pôle de services Séniors et santé gère les demandes liées à la retraite.

Les structures France Services porte cinq priorités :

-**Un renforcement de l'offre de service** : les usagers sont accompagnés dans leurs démarches administratives propres aux neuf partenaires de France Services (Pôle emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, DGFIP, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur). Ce déploiement s'appuie sur la montée en gamme

des maisons de services au public (MSAP) existantes, qui obtiennent la labélisation France Services. L'objectif étant que les maisons du réseau actuel deviennent progressivement France Services avant 2022. L'offre de service socle est enrichie progressivement par l'apport de nouveaux partenaires, tant publics que privés. Les France Services ont par ailleurs vocation à devenir un acteur clé de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme sur les territoires avec l'arrivée prochaine de conseillers numériques dans les structures.

-**Un ancrage local privilégié** : France Services s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'Etat.

-**Un engagement à la résolution des difficultés** : l'accompagnement se fait sur un engagement à la résolution des difficultés rencontrées. Celui-ci est possible grâce à la formation des agents aux démarches propres à chacun des partenaires, ainsi qu'à une relation privilégiée avec les interlocuteurs spécialisés désignés par chacun des opérateurs du bouquet de service.

-**Un renforcement du maillage.**

-**Un financement garanti** : les modalités de financement sont revues annuellement en fonction des nouvelles ouvertures, et devraient permettre d'assurer la montée en gamme et la pérennisation du dispositif existant jusqu'à fin 2022 et permettre l'ouverture progressive de nouvelles France Services.

Madame la vice-présidente déléguée rappelle qu'un conventionnement est en place avec les partenaires nationaux qui sont : La préfecture, la DDFIP, la Poste, la Caf, la Carsat, la Cnam, la Msa, Pôle emploi, et le Cdad.

Les relations des France Services avec le public et les organismes signataires sont régies par la Charte nationale d'engagement.

Les missions principales de France Services de Valserhône sont l'accueil, l'information et l'orientation du public ; l'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique) ; l'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) ; la mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires.

France Services de Valserhône doit répondre aux demandes de données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'évaluation du dispositif en renseignant de manière obligatoire l'outil de reporting.

Le cadre géographique d'exercice de ces missions est le territoire de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

La gestion de la structure France Services est conduite de manière active afin de rechercher constamment les prestations et l'organisation optimales pour répondre aux demandes du public. Le gestionnaire CCPB organise et développe la coopération avec et entre les partenaires soussignés. Il assure la gestion administrative et financière de France Services de Valserhône. Le personnel de la structure France Services qui doit être a minima de 2 agents à temps plein.

La participation financière de l'Etat est fixée à 35 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de la structure France Services (MEEF et CLIC) pour l'année 2023 est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
<i>Charges à caractère générales :</i>			
électricité, téléphone, informatique, maintenance, entretien, documentation	52 100 €	CCPB	367 007 €
<i>Charges salariales</i>	349 907 €	Etat	35 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>402 007 € TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>402 007 € TTC</b>

**Patrick PERREARD** : « Moi, j'étais outré quand je vois qu'ils présentent la structure de France services comme un service du gouvernement alors qu'ils payent 13% de la dépense, mais bon tu ne peux pas lutter contre cela. ».

**Isabelle DE OLIVEIRA** : « Par contre, c'est un très bon outil pour les administrés. ».

**Patrick PERREARD** : « Je ne remets pas cela en cause. Et je disais aussi, tous les services publics ont déserté les territoires, ils sont revenus par France Services, ils sont tous là, mais ce n'est plus le même coup malgré tout. Et c'est nous qui payons maintenant. ».

**Isabelle DE OLIVEIRA** : « On a eu des dossiers où on a essayé de contacter des assistantes sociales, sans réponses, elles se dégagent de tout, et tout arrivent à France services. En tout cas les filles font un bon boulot, elles accueillent beaucoup de personnes, vous le voyez lors de la présentation des statistiques. ».

**Patrick PERREARD** : « En fait, c'est un CCAS bis. »

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, de **VALIDER** le plan de financement prévisionnel de France Services présenté, d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à demander la subvention relative au fonctionnement de France Services de Valserhône et d'**AUTORISER** également le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer les conventions et/ou avenants à intervenir à ce titre avec les partenaires du dispositif.

## 9. Convention d'objectif avec l'association des agents des collectivités pour l'année 2023

Madame la Vice-Présidente, Isabelle DE OLIVEIRA expose aux membres de l'assemblée que les dispositions combinées de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposent, pour l'octroi de toute subvention supérieure à 23 000 €, la signature d'une convention entre la collectivité et l'organisme bénéficiaire.

L'association des agents des collectivités territoriales (ADACT) œuvre en direction des agents actifs et retraités de la collectivité, en organisant notamment des manifestations diverses et des activités sportives, culturelles et sociales.

La convention d'objectifs entre l'association et la collectivité permet de fixer, pour une ou plusieurs années, les engagements respectifs de chacun autour d'un projet défini. L'association s'engage à mettre en œuvre une action ou un programme d'actions comportant certaines obligations destinées à permettre la réalisation d'un service, et l'administration s'engage à contribuer financièrement à ce service.

Pour l'année 2023, l'ADACT s'engage notamment à réaliser les objectifs suivants :

- 1) Améliorer, sous les formes les plus diverses, les conditions matérielles et morales d'existence du personnel en activités et en retraite de la CCPB, de la Ville de Valserhône, et de leurs établissements rattachés, ainsi que celles de leur famille.
- 2) Promouvoir et coordonner à cet effet, toutes formes d'activités (sociales, sportives, culturelles, de loisirs, d'achat en commun, etc.)
- 3) Renforcer les liens des Agents de l'ensemble des collectivités.
- 4) Développer et favoriser le partenariat avec les commerces locaux.

Afin de pouvoir suivre l'utilisation de cette subvention par l'ADACT dans ses projets et objectifs définis, il est proposé de signer une convention d'objectifs avec l'ADACT pour l'année 2023.



**Isabelle DE OLIVEIRA** : « Du coup, cette convention est fixée pour 5300€ pour la CCPB pour 2023. »

**Régis PETIT** : « Petite parenthèse, je regarde Anthony, si vous passez non pas par une association mais par un dispositif qui s'appelle...Comité national d'actions sociales ça coûte plus cher. »

**Anthony BARILLOT** : « ça dépend c'est en fonction des prestations que vous sollicitez. »

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** la convention d'objectifs avec l'association des agents des collectivités territoriales (ADACT) pour l'année 2023 et d'**HABILITER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant.

## **10. Valséo : Convention d'objectifs avec le CNBV pour le versement d'une subvention pour l'année 2023**

Monsieur Joël PRUDHOMME, Vice-Président délégué, rappelle que le Cercle des Nageurs de Bellegarde-sur-Valserine (CNBV) est une association dont l'objet est de développer et promouvoir la pratique de la natation sportive sur le Pays Bellegardien et, qu'à ce titre, ses activités sont pratiquées au sein du centre aquatique intercommunal Valséo.

Le CNBV a déposé un dossier de demande de subventions pour l'année 2023 auprès de la collectivité qui fait l'objet d'une décision du Bureau Communautaire en date du 25 mai 2023.

Conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, une convention d'objectif doit être établie entre le CNBV et la CCPB pour définir les engagements des signataires et les conditions de versement de cette subvention.

Monsieur Joël PRUDHOMME Vice-Président présente les termes de la convention jointe à la présente décision et, notamment, les engagements de l'association à savoir :

- porter à la connaissance de la collectivité dès l'origine, tout projet qui pourrait nécessiter la contribution matérielle et financière de celle-ci,
- porter sur tous les documents de communication établis par l'association, la mention « subventionnée par la Communauté de Communes du Pays Bellegardien » ou à apposer le logo de la collectivité,
- fournir à la collectivité, avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante, le compte-rendu relatif aux objectifs, fournir le planning de demande lignes d'eau, fournir une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que le document faisant connaître les résultats de son activité,
- faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par les intervenants extérieurs, mandaté par la collectivité pour avoir notamment accès aux documents administratifs et comptables,
- faire les déclarations sociales obligatoires s'il s'avérait qu'elle fait appel à du personnel salarié pour réaliser tout ou partie de son programme d'activité.

Monsieur le Vice-Président présente également les objectifs que l'association s'engage à poursuivre au travers de ce subventionnement :

- Regrouper les personnes physiques et morales qui pratiquent ou encouragent les activités physiques, à travers la natation sportive ;
- Promouvoir, développer, coordonner, organiser la pratique de cette activité et la formation des membres de l'association afin de rendre accessible cette activité ;
- Veiller au respect du règlement intérieur du Centre Aquatique Intercommunal Valséo ;
- Intervenir sur les projets en lien avec la pratique de la natation sportive.

**Joël PRUDHOMME** : « Juste une chose importante, c'est le respect du règlement intérieur du centre aquatique, on s'est aperçu qu'il y avait des petits travers de temps en temps qui ont amené à des discussions et petites problématiques de cohabitation. Mais ça devrait être réglé. »

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** les termes de la convention entre la CCPB et le CNBV pour la réalisation des objectifs qui y sont mentionnés et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention et veiller à sa mise en œuvre.

**Patrick PERREARD** : « Je vous remercie, ce bureau communautaire est terminé, merci à la presse, bonne soirée. »

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h20.

Le secrétaire de séance,  
Florian MOINE

Le Président,  
Patrick PERREARD

